

CONVENTION COLLECTIVE : NOËL AU RABAIS POUR LES SALARIÉS TRANSFÉRÉS

Le 28 novembre dernier, les garanties et protections données aux cheminots en cas de transfert d'une activité TER vers un nouvel opérateur étaient au programme de la Commission mixte paritaire nationale. La CFDT, fidèle à ses engagements, était présente pour défendre ses revendications et les droits des cheminots pour une convention collective de haut niveau.

LA CHAISE VIDE FACE AU PATRONAT !

- ↪ Sud-Rail, grande absente de cette réunion de négociation.
- ↪ Sud-Rail, qui se targuait pourtant d'être « *là pour les cheminots* » dans l'un de ses slogans de campagne.
- ↪ Sud-Rail, qui n'a de cesse de crier des slogans stériles dans un mégaphone, torches à la main.
- ↪ Par son absence, Sud-Rail démontre bien l'intérêt qu'elle porte aux cheminots !

ON N'EST PAS CONTENTS ! POURQUOI ? PARCE QU'ON N'EST PAS CONTENTS

- ↪ La CGT, présente, mais inexistante dans les revendications.
- ↪ La CGT, qui n'a rien à dire puisqu'elle refuse de revendiquer ou négocier quoi que ce soit.
- ↪ La CGT, dans la procédure procédurière qui se défile sous le prétexte d'un délai insuffisant pour étudier le dossier : sept jours au lieu de huit !



CONVENTION COLLECTIVE : NOËL AU RABAIS POUR LES SALARIÉS TRANSFÉRÉS

LA CGT SE DÉFILE À NOUVEAU ET REFUSE QUE LA QUESTION DU TRANSFERT SOIT TRAITÉE LORS DE LA SÉANCE DU 4 DÉCEMBRE

TROP TÔT LE 28 NOVEMBRE ! TROP TÔT LE 4 DÉCEMBRE ! QUAND SERA-T-IL L'HEURE ALORS ?

➔ Depuis la promulgation de la loi pour un nouveau pacte ferroviaire combattue dans l'unité syndicale, la CGT n'a pas fait une revendication pour alléger la facture de cette réforme et donner des garanties aux cheminots dans le cadre de ces transferts d'activité...

... PIRE ENCORE !

- ➔ Tous les moyens sont bons pour éviter les discussions à ce sujet.
- ➔ Attitude irresponsable de la première organisation syndicale représentative.
- ➔ Pas de lutte, pas de négociation non plus : seulement du renoncement.



RIEN SOUS LE SAPIN DU FERROVIAIRE !

Le hic, c'est qu'en l'absence d'accord de branche le 27 décembre, **la loi prévoit que les modalités de transfert des salariés soient fixées unilatéralement, par décret.** Sauf à espérer un miracle de Noël par lequel le gouvernement viendrait faire un « *décret-cadeau* » aux cheminots, **il va falloir se décider sur une ou deux dates** si l'on veut préserver une petite chance de défendre les droits de nos collègues de l'activité TER. ●●

DOMMAGE POUR LES CHEMINOTS !

La CFDT n'a pas pu porter ses argumentaires visant à contester une méthode patronale plus encline aux transferts obligatoires qu'au volontariat. La CFDT avait pourtant de nombreuses revendications pour garantir les droits des salariés. ●●

